
DESTINATAIRES : À tous les médecins et dentistes du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : Charles Harding, chef de service de la sécurité, du stationnement et de la prévention incendie

DATE : Le 1^{er} février 2019

OBJET : **ERRATUM – Changement et renouvellement de la vignette de stationnement pour les médecins et dentistes**

Par la présente, nous vous informons que d'ici le 1^{er} avril 2019, tous les médecins et dentistes titulaires d'une vignette de stationnement **dont le numéro de se situe entre MO-0000 et MO-2000** doivent procéder à son remplacement afin de se procurer la vignette multisites comportant une date d'émission (voir image ci-dessous). Si vous possédez une vignette dont le numéro se situe au-delà de MO-2000 et qui comporte déjà une date d'émission, vous n'avez pas à la remplacer. De plus, les frais de stationnement pour l'année 2019-2020 devront être acquittés d'ici le 1^{er} avril 2019.

La façon de procéder est la suivante :

- Se présenter au centre de service de la Société Parc-Auto du Québec de l'Hôpital du Suroît ou de l'Hôpital Anna-Laberge avec une photo ou une numérisation de votre vignette;

Ou

- Remplir le formulaire [Formulaire - Demande de vignette de stationnement Médecin et résident/externe](#), joint à la présente;
- Numériser votre vignette afin de la joindre à votre demande;
- Envoyer le tout à la Société Parc-Auto du Québec (SPAQ) à l'adresse : stationnement_vignette.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca.
- Payer les frais de stationnement pour l'année 2019-2020, en suivant les directives que la SPAQ vous aura transmises.

À partir d'aujourd'hui et jusqu'au 1^{er} avril, des avis de courtoisie seront émis aux médecins et dentistes n'ayant pas en leur possession la nouvelle vignette.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous écrire au : stationnement_info.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca

Nous vous remercions de votre collaboration.

CH

Assurez-vous d'avoir
la mention suivante



Ce type de vignette est obligatoire à compter du 1^{er} avril 2019.